



Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2020 à 19H00

Sommaire

Affaires Générales	2
<i>Election du secrétaire de séance</i>	2
<i>Approbation des comptes rendus du 22 Juillet 2020</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	2
Vie Institutionnelle	3
20200921-01 - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 ;	3
20200921-02 – Proposition de composition des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;	4
20200921-03 – Validation de la composition des 6 commissions thématiques ;	6
20200921-04 – Validation du tableau des effectifs de la CC des Quatre Rivières ;	13
Administration générale	15
20200921-05 – Exonération de locaux professionnels de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2021 ;	15
20200921_06 – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l’année 2019	19
20200921_07 –Organisation et programmation des réunions du projet de territoire.....	19
Questions et informations diverses	22
Calendrier des prochaines réunions et commissions :	22
Association des Conciliateurs de Justice	22



L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisinges - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation	: 14 Septembre 2020
Nombre de délégués en exercice	: 34
Nombre de délégués présents	: 31
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 02
Nombre de délégués votants	: 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Guillaume HAASE, Marion MARQUET, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Luc PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Antoine VALENTIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Corinne GRILLET, Gérard MILESI, Pascal PCHAT-BARON, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI
Carole PETIT donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON

Paul CHENEVAL est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Paul CHENEVAL est proposé et élu à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du 22 Juillet 2020

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 Juillet 2020 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le procès-verbal envoyé est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Franz LEBLAY souligne que son prénom ne prend pas de T à la fin.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a pris les décisions suivantes :

- En date du 28 juillet 2020, le président a validé la réalisation des travaux à hauteur de 71 276 euros HT pour réhabiliter la crèche des Marmousets, a sollicité une aide financière à hauteur de de 57 021 euros auprès de la CAF74 pour 2020 ;
- En date du 28 juillet 2020, le président a sollicité 2 subventions au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2020 auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-



Savoie concernant 50 % des coûts de l'opération en vue de la mise aux normes du terrain de football de Fillinges et 30% des coûts prévus pour l'acquisition et le déploiement de containers de tri sélectif d'intérêt communautaire ;

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- En date du 29 juillet 2020, le Bureau communautaire a validé la signature d'une convention de mise à disposition du personnel intercommunal au profit de la commune de MEGEVETTE à hauteur de 6 demi-journées à compter du 03 août 2020 pour pallier l'absence de la secrétaire de mairie ;
- En date du 29 juillet 2020, le Bureau communautaire a validé la signature d'une convention de mise à disposition du personnel technique de la commune de LA TOUR au profit l'intercommunalité à hauteur de 3 demi-journées par semaine pendant 4 semaines à compter du 03 août 2020 pour pallier l'absence de notre agent technique pour congé maladie dans le cadre de la gestion du Lac du Môle ;
- En date du 31 août 2020, le Bureau communautaire a validé un avenant à la convention de mise à disposition du personnel intercommunal au profit de la commune de MEGEVETTE à hauteur de 2 demi-journées pendant 7 semaines à compter du 01 septembre 2020 du fait de l'absence prolongée de la secrétaire de mairie ;
- En date du 31 août 2020, le Bureau communautaire a validé un avenant à la convention de mise à disposition du personnel technique de la commune de LA TOUR au profit l'intercommunalité à hauteur de 3 demi-journées pendant 4 semaines à compter du 31 août 2020 du fait du fait de la prolongation de l'absence de notre agent technique ;
- En date du 07 Septembre 2020, le Bureau communautaire a validé l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 euros au profit de l'association des Conciliateurs de justice afin de leur permettre de faciliter l'organisation des formations des bénévoles pour l'exercice 2020.
- En date du 07 Septembre, le Bureau communautaire a validé un bail professionnel pour une location d'un espace commercial situé dans l'immeuble des 4 rivières au profit de Madame Laurie GUILLAUME dans le cadre d'une implantation d'une activité d'étiopathe à partir du 01 octobre 2020 ;

Vie Institutionnelle

20200921-01 - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 ;

L'article L2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'adoption d'un règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de la désignation des représentants au conseil communautaire. Un projet est présenté aux conseillers. L'article L 5211-1 du CGCT rend également applicable cette obligation aux EPCI et aux syndicats mixtes fermés.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;



- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;

Monsieur le Président précise les modifications apportées au précédent règlement. Les modifications concernent :

- Article 2 : Transmission des convocations par voie dématérialisée ;
- Article 2 : Rajout des modalités de transmission liées aux convocations aux conseillers municipaux ;
- Article 9 : Laisser la possibilité d'organiser des réunions en dehors du siège social de l'intercommunalité ;
- Article 19 : Préciser la finalité du procès-verbal ou compte-rendu du conseil communautaire et détaillé les formalités d'affichage en conformité avec l'article L2121-25 CGCT ;
- Article 20 : Modifier la périodicité des réunions de Bureau ;
- Article 23 : Préciser les lieux d'organisation du Bureau ;
- Article 24 : Modification de rédaction de l'article relatif à la représentation des communes ;
- Article 27 : Modification du quorum ;
- Article 32 et 33 : Modification de composition des commissions ;
- Article 34 et 35 : Modification liée à la co-présidence de la commission ;
- Titre 4 : Ajout des nouvelles commissions liées à la CDSP et à la CLECT ;
- Titre 5 : Suppression des articles inutiles liés au bureau élargi ;

Après discussion des propositions de Monsieur le président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes des quatre rivières a été installé le 10 Juillet 2020 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- ADOPTE le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes pour le mandat 2020-2026 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le président pour faire appliquer le nouveau règlement intérieur ;

20200921-02 – Proposition de composition des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil communautaire a institué le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1er janvier 2017. L'article 1650A – 1 du Code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dès lors qu'est institué le régime de la FPU. Ce même article précise qu'en cas de renouvellement de mandat électif municipal, cette commission doit être renouvelée intégralement dans les 2 mois qui suivent l'élection du Président.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires titulaires ;
- 10 commissaires suppléants ;

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :



- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- **être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.**

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission. La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Monsieur le Président présente les propositions de noms issus des communes

Commissaires titulaires 20 candidats

TITULAIRES					
NOM	PRENOM	CONTRIBUABLE COMMUNE DE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
CARON	Patrick	Faucigny		74130	FAUCIGNY
BOUVET	Pascal	Fillinges		74250	FILLINGES
LAHOUAOUI	Abdellah	Fillinges		74250	FILLINGES
OURDOUILLIÉ	Christophe	Fillinges		74250	FILLINGES
LECOURT	Mélanie	Marcellaz		74250	MARCELLAZ
MEYNET CORDONNIER	Max	Mégevette		74490	MEGEVETTE
REVUZ	Daniel	La Tour		74250	LA TOUR
ANDREOLI	Danielle	La Tour		74250	LA TOUR
VELAT	Jocelyne	Onnion		74490	ONNION
GERVAIS	Jean-Claude	Onnion		74490	ONNION
GRIVAZ	Agnes	Peillonex		74250	PEILLONNEX
NANJOD	Didier	Peillonex		74250	PEILLONNEX
GROS	Philippe	Saint Jean de Tholome		74250	SAINT JEAN DE THOLOME
CHEVAILLER	Jean-François	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
DAL ZOTTO	Didier	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
FOULAZ	Cédric	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
BUCHACA	Joel	Ville-en-Sallaz		74250	VILLE-EN-SALLAZ
GOY	Francis	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ
CHENEVAL	Jean -Pierre	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ
MOENNE	Monique	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ

Commissaires suppléants - 20 candidats

SUPPLEANTS					
NOM	PRENOM	CONTRIBUABLE COMMUNE DE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
PELLET	Anthony	Faucigny		74130	FAUCIGNY
CHENEVAL	Paul	Fillinges		74250	FILLINGES
MARQUET	Marion	Fillinges		74250	FILLINGES
REIGNEAU	Christophe	Fillinges		74250	FILLINGES
GAVILLET	Léon	Marcellaz		74250	MARCELLAZ
LEJEUNE	Magali	Mégevette		74490	MEGEVETTE
BUTTAY	Cédric	La Tour		74250	LA TOUR
BOURDES	Françoise	La Tour		74250	LA TOUR
PAPI	Guillaume	Onnion		74490	ONNION
GOMEZ	Sabine	Onnion		74490	ONNION
GALLET	Patricia	Peillonex		74250	PEILLONNEX
LENDARO	Jérôme	Peillonex		74250	PEILLONNEX
GEVAUX	Philippe	Saint Jean de Tholome		74250	SAINT JEAN DE THOLOME
PERRET	Céline	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
PELISSON	Catherine	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
LAROUBLE	Florent	Saint-Jeoire		74490	SAINT-JEOIRE
SOLLIER	Marie	Ville-en-Sallaz		74250	VILLE-EN-SALLAZ
STAROPOLI	Michel	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ
BOCHATON	Maryse	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ
MILESI	Gérard	Viuz-en-Sallaz		74250	VIUZ-EN-SALLAZ



Vu l'article 1650 A du Code général des impôts ;

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts ;

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III au Code général des impôts ;

Considérant les propositions des communes de la CC4R de contribuables pouvant occuper les fonctions de membre de la CIID ;

Considérant les bases d'imposition des locaux professionnels de chaque commune du territoire ;

Considérant l'obligation de proposer 20 titulaires et 20 suppléants ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la proposition ci-dessus de liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Président de la CC4R de transmettre ces propositions à M. le Directeur départemental des finances publiques.
- DEMANDE à M. le Directeur départemental des finances publiques de tenir compte d'une représentativité la plus exhaustive dans la désignation des membres de ladite commission en tenant compte de toute les communes ;

20200921-03 – Validation de la composition des 6 commissions thématiques ;

Pour rappel, le conseil a délibéré en juillet 2020 sur la création de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

1. Commission Culture et patrimoine ;
2. Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
3. Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
4. Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
5. Commission Environnement, ENS et Agriculture
6. Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il a été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commission ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;



Commission Culture et Patrimoine

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Madame	COSTA	Janine
Faucigny	Monsieur	CARME	Pascal
Fillinges	Madame	GUIARD	Jacqueline
Fillinges	Monsieur	OURDOUILLIE	Christophe
Fillinges	Madame	FRIOLL ABDALLAH	Catherine
La Tour	Madame	TONETTO	Chantal
La Tour	Madame	WYNIGER	Audrey
La Tour	Monsieur	FOUQUET	Sylvain
Marcellaz	Monsieur	PERILLAT	Jacques
Marcellaz	Madame	HECKY	Corinne
Marcellaz	Monsieur	BENE	Daniel
Megevette	Madame	PASQUIER	Suzy
Megevette	Madame	FAVRAT	Mathilde
Megevette	Madame	BEL	Chantal
Onnion	Madame	CHARDON	Brigitte
Onnion	Madame	DECKER	Caroline
Peillonnex	Monsieur	CARME	René
Peillonnex	Madame	GRIVAZ	Agnès
Peillonnex	Madame	COUDURIER-BŒUF	Josiane
Saint Jean de Tholome	Madame	ANCEL	Sabrina
Saint Jean de Tholome	Monsieur	GEVAUX	François
Saint Jean de Tholome	Monsieur	MOSSUZ	Gabriel
Saint Jeoire	Madame	BASTARD	Edith
Saint Jeoire	Monsieur	PELISSON	Yves
Saint Jeoire	Monsieur	LEBAY	Franz
Ville en Sallaz	Monsieur	PAUTLER	Claude
Ville en Sallaz	Madame	DE MARCO PENLOU	Marine
Viuz en Sallaz	Monsieur	GAVARD PERRET	Alexandre
Viuz en Sallaz	Monsieur	STAROPOLI	Michel
Viuz en Sallaz	Madame	PILLET	Isabelle



Commission SPIC Déchets, eau et assainissement

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Monsieur	BOUZEREAU	Franck
Faucigny	Monsieur	CARON	Patrick
Fillinges	Madame	ALIX	Isabelle
Fillinges	Madame	DUBOIS	Gaëlle
Fillinges	Monsieur	LAHOUAOUI	Abdellah
La Tour	Monsieur	GAVARD	Philippe
La Tour	Madame	ANDREOLI GRILLET	Danielle
La Tour	Monsieur	CHARDON	Marc
Marcellaz	Monsieur	PATOIS	Luc
Marcellaz	Monsieur	PERILLAT	Jacques
Megevette	Monsieur	DECROUX	Rémy
Megevette	Monsieur	MOLLIAT	Jean-Baptiste
Megevette	Madame	PASQUIER	Suzy
Onnion	Madame	VELAT	Joseline
Onnion	Monsieur	BERTHIER	Allain
Peillonex	Monsieur	RAIMBAULT	Christian
Peillonex	Monsieur	BERTHET	Michel
Peillonex	Monsieur	CARME	René
Saint Jean de Tholome	Monsieur	MARIOTTI	Claude
Saint Jean de Tholome	Monsieur	MOSSUZ	Gabriel
Saint Jeoire	Monsieur	VALENTIN	Antoine
Saint Jeoire	Mme	PETIT	Carole
Saint Jeoire	Monsieur	BOIMOND	Patrick
Ville en Sallaz	Monsieur	FILET	François
Ville en Sallaz	Madame	VERNANCHET	Corinne
Ville en Sallaz	Monsieur	BOTTOLIER CURTET	Christian
Viuz en Sallaz	Monsieur	POCHAT BARON	Pascal
Viuz en Sallaz	Monsieur	VALENTIN	Pierre
Viuz en Sallaz	Monsieur	MILESI	Gérard



Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Madame	COSTA	Janine
Faucigny	Monsieur	PELLET	Anthony
Faucigny	Monsieur	JOLIVET	Julien
Fillinges	Monsieur	LAHOUAOUI	Abdellah
Fillinges	Monsieur	CHENEVAL	Paul
Fillinges	Monsieur	HAASE	Guillaume
La Tour	Monsieur	REVUZ	Daniel
La Tour	Monsieur	BUTTAY	Cédric
La Tour	Madame	TALVARD	Catherine
Marcellaz	Madame	GRILLET-AUBERT	Carole
Marcellaz	Madame	PIQUEREZ	Sandrine
Megevette	Madame	PASQUIER	Suzy
Megevette	Madame	GRANGER COESNON	Aurélie
Megevette	Monsieur	GAMBARINI	Julien
Onnion	Madame	DUPERRON	Anne
Onnion	Monsieur	JADOT	Jean Noël
Peillonnex	Monsieur	CARME	René
Peillonnex	Madame	BOSC	Catherine
Saint Jean de Tholome	Monsieur	SINTES	Marc
Saint Jean de Tholome	Madame	CHATEL LOUROZ	Nadia
Saint Jeoire	Madame	GERVOIS	Sonia
Saint Jeoire	Monsieur	MEYNET	Lucien
Saint Jeoire	Monsieur	CHEVAILLER	Côme
Ville en Sallaz	Madame	CHENEVAL	Laurette
Ville en Sallaz	Monsieur	MEURIER TUPIN	Christophe
Ville en Sallaz	Monsieur	JOLY	Philippe
Viuz en Sallaz	Madame	GRILLET	Corinne
Viuz en Sallaz	Madame	BOCHATON	Maryse
Viuz en Sallaz	Monsieur	MACHERAT	Martial



Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Monsieur	BOUZEREAU	Franck
Faucigny	Monsieur	CARON	Patrick
Faucigny	Madame	FRAISSINOUS	Sonia
Fillinges	Monsieur	BOUVET	Pascal
Fillinges	Madame	MARQUET	Marion
Fillinges	Madame	SALOU	Muriel
La Tour	Madame	MEGEVET	Maria
La Tour	Madame	OBERRE	Lisa
La Tour	Madame	MAURICE	Murielle
Marcellaz	Madame	DUMONT	Aurélie
Megevette	Madame	PERRET	Josiane
Megevette	Monsieur	MOLLIAT	Jean- Baptiste
Onnion	Madame	ARMINJON	Dominique
Onnion	Madame	CHARDON	Brigitte
Onnion	Madame	DECKER	Caroline
Peillonex	Madame	BOSC	Catherine
Peillonex	Madame	GRIVAZ	Agnès
Saint Jean de Tholome	Madame	DELORENZI	Sandrine
Saint Jeoire	Madame	DE SCHEPPER	Isabelle
Saint Jeoire	Madame	NICOUD	Sandrine
Saint Jeoire	Madame	GRONDIN	Liliane
Ville en Sallaz	Madame	SOLLIER	Marie
Ville en Sallaz	Monsieur	LUCE	Fabien
Ville en Sallaz	Madame	DE MARCO PENLOU	Marine
Viuz en Sallaz	Madame	SECCO	Laetitia
Viuz en Sallaz	Madame	CHARBONNIER	Virginie
Viuz en Sallaz	Monsieur	VIGNY	Gérald



Commission Environnement, ENS et Agriculture

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Monsieur	BIT	Jean-François
Faucigny	Monsieur	ZUNDEL	Jérôme
Faucigny	Monsieur	GRISLAIN	Fabrice
Fillinges	Madame	ALIX	Isabelle
Fillinges	Madame	PERRET	Erika
Fillinges	Monsieur	HAASE	Guillaume
La Tour	Monsieur	AUBARET	Bruno
La Tour	Monsieur	CIANCIA	Julien
La Tour	Monsieur	BEUGRAS	Laurent
Marcellaz	Monsieur	GAVILLET	Léon
Marcellaz	Madame	LECOURT	Mélanie
Marcellaz	Monsieur	VALDEVIT	Cédric
Megevette	Monsieur	MEYNET-CORDONNIER	Max
Megevette	Madame	FAVRE HUGUENOT	Rachel
Megevette	Monsieur	CONTAT	Jean-Noël
Onnion	Madame	DUPERRON	Anne
Onnion	Monsieur	JADOT	Jean Noël
Peillonnex	Monsieur	BERTHET	Michel
Peillonnex	Monsieur	JUNOD	Benoit
Saint Jean de Tholome	Monsieur	LAYAT	Arnaud
Saint Jean de Tholome	Madame	CASASSUS	Pélagia
Saint Jeoire	Madame	PETIT	Carole
Saint Jeoire	Monsieur	BOIMOND	Patrick
Saint Jeoire	Monsieur	ACCARDO	Franck
Ville en Sallaz	Monsieur	PAUTLER	Claude
Ville en Sallaz	Monsieur	PERROUX	Maxime
Ville en Sallaz	Monsieur	BUCHACA	Joël
Viuz en Sallaz	Monsieur	CHENEVAL	Jean Pierre
Viuz en Sallaz	Monsieur	GERNAIS	Benjamin
Viuz en Sallaz	Monsieur	GAVARD PERRET	Alexandre



Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Seniors

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Madame	COSTA	Janine
Faucigny	Madame	COURTY-DECROUX	Christine
Faucigny	Madame	OBERSON	Sandra
Fillinges	Madame	DEVILLE	Alexandra
Fillinges	Madame	SALOU	Muriel
Fillinges	Madame	GUIARD	Jacqueline
La Tour	Madame	MEGEVET	Maria
La Tour	Madame	WYNIGER	Audrey
La Tour	Madame	TONETTO	Chantal
Marcellaz	Madame	NAVILLE	Annie
Marcellaz	Madame	MILLERET	Valérie
Megevette	Madame	LEJEUNE	Magali
Megevette	Monsieur	MICHELENA	Yves
Megevette	Madame	PERRET	Josiane
Onnion	Monsieur	HERICHER	Josselin
Onnion	Madame	ARMINJON	Dominique
Onnion	Madame	CHARDON	Brigitte
Peillonex	Madame	GRIVAZ	Agnès
Peillonex	Madame	COUDURIER-BŒUF	Josiane
Peillonex	Madame	RUFFIN	Nathalie
Saint Jean de Tholome	Monsieur	DOUCET	Alain
Saint Jean de Tholome	Madame	CHATEL LOUROZ	Nadia
Saint Jeoire	Monsieur	VALENTIN	Antoine
Saint Jeoire	Madame	BEAUPOIL	Elisabeth
Saint Jeoire	Madame	GERVOIS	Sonia
Ville en Sallaz	Madame	SOLLIER	Marie
Ville en Sallaz	Madame	BIDAUT	Céline
Ville en Sallaz	Madame	DE MARCO PENLOU	Marine
Viuz en Sallaz	Madame	LABAYE	Josette
Viuz en Sallaz	Madame	CAMUS	Isabelle
Viuz en Sallaz	Madame	LAVERRIERE	Magali

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la composition des 6 commissions thématiques intercommunales suivantes :
- AUTORISE Monsieur le président ou les Vice-présidents à convoquer les membres de chaque commission pour un démarrage des travaux ;



20200921-04 – Validation du tableau des effectifs de la CC des Quatre Rivières ;

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Toutefois, dans le cadre du renouvellement de mandat, le président souhaite que les conseillers communautaires prennent acte du dernier tableau des effectifs en vigueur. Une annexe présente le détail des emplois et des effectifs de la communauté de communes.

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs :



Effectifs CC4R 2020 au 31/08/2020

Tableau des emplois				Tableau des effectifs				
Délibération de création du poste	Délibération	Filières	Catégorie	cadre d'emploi / grade	N° vacance emploi	Position	Quotité de temps de travail	Type de recrutement
13/09/2010	Deliberations\Poste 01 - DGS - Emploi fonctionnel A.pdf	Adm	DGS - EPCI + de 10 000 hab.	Directeur Général des Services - EPCI + de 10 000 hab.		POURVU	TC	Emploi fonctionnel
13/09/2010	Deliberations\Poste 02 - Directeur - Attache A.pdf	Adm	Attaché territorial A	VACANT	2016-CE-15	VACANT - NON POURVU	TC	Détachement
28/03/2012	Deliberations\Poste 03 - Adjoint adm - Attaché A.pdf	Adm	Attaché territorial A	Contractuel	V07419057785001	VACANT	TC	VACANT
						POURVU		Contractuel 2eme année
21/03/2016	Deliberations\Poste 04 - Adjoint tech - Ingenieur A.pdf	Tec	Ingénieur territorial A	Ingénieur territorial		POURVU	TC	Titulaire
12/11/2013	Deliberations\Poste 05 - charge OM - Attache A.pdf	Adm	Attaché territorial A	Attaché territorial - DISPONIBILITE	V07418072662001	VACANT	TC	Disponibilité titulaire
						POURVU		Contractuel 2eme année
08/09/2014	Deliberations\Poste 06 - Charge mission culture - Redacteur B.pdf	Adm	Rédacteur B	Rédacteur principal 1ère classe		POURVU	TC	Titulaire
12/11/2012	Deliberations\Poste 07 - charge environnement foret - technicien B.pdf	Tec	Technicien territorial B	Technicien principal 2eme classe		POURVU	TC	Titulaire
07/07/2014	Deliberations\Poste 08 - instructeur - modif AA 1ere classe vers AA princ 2 adm C - Copie.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif ppal 1ère classe		POURVU	TC	Titulaire
07/07/2014	Deliberations\Poste 09 - instructeur - modif redacteur B vers adjoint adm C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Contractuel	V07419057768001	VACANT	TC	VACANT
						POURVU		Contractuel 1ere année
21/09/2015	Deliberations\Poste 10 - Instructeur urbanisme - Modif mi-temps - TC - adjoint adm C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif		POURVU	TC	Titulaire
12/12/2016	Deliberations\Poste 11 - Aide urbanisme - adjoint adm C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif		POURVU	TC	Titulaire
08/12/2014	Deliberations\Poste 12 - Secrétaire comptable - Adjointe 1ere C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif ppal 1ère classe		POURVU	TC	Titulaire
08/10/2012	Deliberations\Poste 13 - Agent technique Lac du mole - adjoint tech C.pdf	Tec	Adjoint technique C	Adjoint technique		POURVU	TC	Titulaire
22/05/2017	Deliberations\Poste 14 - secrétaire itinérante - adjoint adm C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif ppal 1ère classe		POURVU	50%	Titulaire
20/02/2017	Deliberations\Poste 15 - charge eau assainissement - Technicien B.pdf	Tec	Technicien territorial B	VACANT	V07417079769001	VACANT - NON POURVU	TC	VACANT
21/02/2017	Deliberations\Poste 16 - chargé de mission petite enfance - catégorie B.pdf	medico-sociale	Assistants socio-educatifs A Educateur jeunes enfants A	VACANT	V07418108637001	VACANT - NON POURVU	TC	VACANT
20/05/2019	\\Vm-srvad\commun\RESSOURCES HUMAINES\Tableau des emplois officiels\Deliberations\Poste 17 - Chargé de rédaction des actes authentiques - VISE.pdf	Adm	Adjoint administratif C	VACANT	V074200900112811001	VACANT - NON POURVU	TC	VACANT
Service commun								
22/05/2017	Deliberations\Poste 14 - secrétaire itinérante - adjoint adm C.pdf	Adm	Adjoint administratif C	Adjoint administratif ppal 1ère classe		POURVU	50%	Titulaire

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;



Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'organigramme et le tableau des effectifs et des emplois de la communauté de la CC4R ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE et VALIDE le tableau des effectifs et des emplois ci-dessus ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;

Administration générale

20200921-05 – Exonération de locaux professionnels de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2021 ;

Monsieur le Président fait un état des lieux de la redevance spéciale (RS) pour les professionnels du territoire instaurée par délibération du 10 octobre 2016. Les modalités d'application sont définies dans un règlement de redevance spéciale adopté à cette même date et modifié par délibération du 19/06/2017. Pour rappel, un contrat est conclu entre la CC4R et chaque producteur de déchets assimilés recourant au service public d'élimination desdits déchets.

Parmi les contrats signés, plusieurs situations sont observées au regard de la TEOM :

- des entreprises ne payant pas de TEOM, soit car les locaux professionnels qu'elles occupent sont exonérés de plein droit (ex : usines), soit car elles ne possèdent pas de locaux professionnels dédiés à leur activité (ex : siège au domicile) ;
- des entreprises payant la TEOM car les locaux professionnels qu'elles occupent en tant que propriétaires ou locataires y sont assujettis. Dans le second cas, la TEOM leur est répercutée par le propriétaire.

Pour les entreprises qui ont signé un contrat de redevance spéciale et qui paient une TEOM, dans la mesure où les locaux professionnels dédiés à l'activité de l'entreprise, et uniquement à celle-ci, ont pu être clairement identifiés au contrat, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial concernés en vertu des articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts.

Cette exonération vise à éviter que les entreprises ne contribuent doublement au financement du service déchets, via la TEOM et la redevance spéciale. Il est rappelé que l'instauration de la redevance spéciale par la Communauté de communes des Quatre Rivières a vocation à résoudre les distorsions occasionnées par la TEOM et son assise sur le bâti foncier. Cela concerne notamment des entreprises possédant d'importants locaux, mais utilisant peu ou pas les services intercommunaux de gestion des déchets (filiales d'évacuation et de traitement



privées) et payant une TEOM excessive eu égard à la quantité de déchets gérés par la collectivité ; mais également des entreprises possédant de petits locaux ou pas de locaux professionnels dédiés utilisant de manière importante les services intercommunaux pour leurs déchets (forts apports en déchetteries notamment) mais payant peu ou pas de TEOM. Elle permet ainsi aux entreprises de contribuer au financement du service déchets à hauteur de leur production réelle de déchets pris en charge par le service public.

Il est précisé que ces exonérations sont annuelles et nominatives, et qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire avant le 15 octobre de l'année en cours pour être applicable l'année suivante.

Au regard de ce délai et du calendrier des Assemblées, il est proposé de fixer une date butoir. Ainsi, seuls les locaux professionnels occupés par des entreprises ayant signé un contrat de redevance spéciale avant le 15 septembre à minuit peuvent bénéficier, sous réserve du respect des conditions mentionnées au contrat et dans le règlement de redevance spéciale, d'une exonération de leurs locaux au titre de l'année 2021.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial dont la liste est présentée en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 13 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 10 octobre 2016 instaurant la redevance spéciale pour les professionnels ;

Vu les articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

Vu la liste des locaux à usage industriel ou commercial annexée à la présente délibération ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'exonérer de la TEOM 2021 les locaux à usage industriel ou commercial listés dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour sa mise en application ;



20200921_06 – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2019

Le rapport présenté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, annexé à la présente délibération, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers rendu obligatoire par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordre technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, le document sera accessible sur le site internet de la CC4R et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 dite loi de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT le rapport présenté pour l'exercice 2019 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019 de la CC4R, annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce dernier sera transmis aux communes membres ;

20200921_07 – Organisation et programmation des réunions du projet de territoire

Suite au travail du bureau communautaire, un calendrier prévisionnel des réunions a été transmis aux communes en août concernant la communauté de communes et plus particulièrement la tenue des prochains conseils communautaires ainsi que l'ensemble des réunions qui permettront d'élaborer un projet de territoire pour le mandat 2020-2026.

Les éléments ci-après détaillent l'organisation envisagée pour les réunions, ainsi que le planning prévisionnel mis à jour (ajout d'une réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux du territoire le lundi 7 décembre au soir, en plus de la réunion du 5 décembre au matin).



1/ Elus municipaux 1/4 - 26/09 matinée 8h30 - 14h

- Objectifs :
 - informer les nouveaux élus (fonctionnement de la CC, compétences actuelles, réalisations faites pendant les 2 derniers mandats)
 - recueillir les réactions
- Format proposé : plénière (1h) + ateliers plurithématiques pour les retours coanimés par un binôme VP / Maire accompagné d'un binôme techniciens de la communauté de communes (1h30) + restitution (1h)
- Distribution : brochure CC + fiche bilan + questionnaire (envoyé par mail également pour un retour le 26/10 papier ou mail) + déroulé des réunions

2/ Commissions thématiques 1/2 - octobre

- Objectifs :
 - informer en détail les élus par rapport à chaque thématique
 - préparer le travail à venir
 - éventuellement traiter d'un ou deux points urgents
- Format proposé : réunion/conférence avec échanges

3/ Commissions thématiques 2/2 - novembre

- Objectifs :
 - échanger sur les retours des questionnaires
 - développer les principaux enjeux et/ou projets pour le mandat 2020/2026
 - prioriser les actions
- Format proposé : ateliers/tables rondes + restitution

4/ Elus municipaux 2/4 - 05/12 matinée 8h30 - 14h

- Objectifs :
 - retour suite aux questionnaires et aux commissions thématiques
- Format proposé :
 - ateliers thématiques (2 sessions de 1h30) - services à la population, SPICs, aménagement du territoire et espaces naturels, économie + plénière de restitution (1h)

5/ Elus municipaux 3/4 - 07/12 soirée 19h - 23h

- Objectifs :
 - idées sur l'évolution des compétences interco actuelles, les éventuelles prises de compétences et les partenariats extérieurs/projets de fusion
- Format proposé :
 - ateliers thématiques (2 sessions de 1h30) - services aux communes, projets intercommunaux, relations extérieures + plénière de restitution (1h)

5/ Elus municipaux 4/4 - 16/01 matinée 8h30 - 13h

- Objectifs :
 - présentation du projet de territoire
 - dernières remarques
- Format proposé : plénière de restitution

6/ Conseil communautaire spécifique - 01/02

- Présentation du projet finalisé et délibération



	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21
1						Conseil C PROJET DE TERRITOIRE
2			Bureau	Commission - Affaires sociales		
3						
4			Commission - Environnement/Agri		Bureau	
5		Bureau		Elus municipaux		
6						
7	Bureau	Commission - Déchets		Elus municipaux		
8						Bureau ?
9						
10						
11						
12		Commission - Environnement/Agri				
13						
14		Commission - Petite enfance				
15						Conseil Communautaire
16			Conseil Communautaire		Elus municipaux	
17						
18			Commission - Déchets		Conseil Communautaire	
19		Conseil Communautaire				
20						
21	Conseil Communautaire	Commission - Culture et patrimoine		Conseil Communautaire		
22						
23			Commission - Petite enfance			
24						
25			Commission - Culture et patrimoine		Bureau PROJET DE TERRITOIRE	
26	Elus municipaux	Commission - Dév Eco / Tourisme				
27						
28		Commission - Affaires sociales				
29						
30			Commission - Dév Eco / Tourisme			
31						



Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présentera le calendrier des prochaines réunions le soir du conseil. Voici les dates connues :

- Mardi 22 Septembre 2020 à 18h30 : Atelier Citoyen du SCoT du Cœur de Faucigny ;
- Mardi 22 Septembre 2020 à 19h00 : Conseil Syndical du SIVOM de la Région de Cluses ;
- Mercredi 23 Septembre 2020 à 19h30 : Conseil syndical du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe SRB ;
- Jeudi 24 Septembre 2020 à 19h00 : Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Brasses
- Vendredi 25 Septembre 2020 à 20h00 : Comité Syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Samedi 26 Septembre 2020 à partir de 08H30 : 1^{ère} rencontre avec les élus municipaux pour le Projet de Territoire
- Lundi 28 Septembre 2020 à 19h00 : Commission d'Attribution des Places pour les crèches de la CC4R
- Vendredi 25 Septembre 2020 à 20h00 : Comité Syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Lundi 05 Octobre 2020 à 18h30 : Bureau communautaire
- Lundi 05 Octobre 2020 à 21h00 : Conseil d'Administration de l'EPIC Ecole de Musique
- Mercredi 07 Octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail SPIC / Déchets ;
- Lundi 12 Octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail Agriculture – Environnement - ENS
- Mercredi 14 Octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail Petite Enfance ;
- Mercredi 14 Octobre 2020 à 19H15 : Conseil Syndical du SCoT Cœur du Faucigny ;
- **Lundi 19 Octobre 2020 à 19h00 : Conseil communautaire**

Association des Conciliateurs de Justice

L'association recherche des personnes pour devenir conciliateur de justice. Profil recherché :

- Cette personne doit avoir beaucoup de bon sens
- Elle doit être "bon négociateur", Elle est un "facilitateur" de solutions
- Disposer de bases juridiques est un plus
- Elle est là pour renouer des liens entre des personnes qui souvent n'ont plus de relation
- Elle est bénévole (ou presque... elle reçoit environ 400 € par an)
- Elle organise ses permanences en fonction de son emploi du temps et avec la communauté avec qui elle travaille
- Elle n'est ni juge, ni avocat. Elle prête serment devant la cour d'Appel de Chambéry
- Elle ne traite pas les litiges familiaux (divorces) ni les conflits de travail (prudhommes)
- Elle rédige ses accords de conciliation. Pour tous les litiges inférieurs à 5000 € le passage devant un conciliateur de justice est obligatoire pour aller ensuite au tribunal
- Elle reçoit des formations de l'ENM (école nationale de la magistrature) ainsi que des formations internes au niveau des Savoie
- Son premier mandat est établi pour une année et ensuite renouvelé à chaque fois pour trois ans

Si vous connaissez des gens intéressés, il suffit de prendre attache avec Roland ROSNOBLET, vice-président des conciliateurs de justice pour la Haute Savoie par mail roland.rosnoblet@orange.fr ou par tel : 06 71 62 41 53

La séance est levée à 21h30.





Communauté de Communes des 4 Rivières

REGLEMENT INTERIEUR **2020-2026**

(approuvé lors du conseil communautaire du 21 septembre 2020)

PREAMBULE

Le code général des collectivités territoriales en son article L 2221-8 rend obligatoire l'élaboration d'un Règlement Intérieur précisant les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article L2121-8 du CGCT
- Article L 5211 – 1 et suivants du CGCT
- Article L 5216- 1 et suivant du CGCT
- Arrêté n° 93-2667 du 31 Décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes des 4 Rivières ».

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du conseil communautaire de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique. Il est placé sous le signe d'une gouvernance partagée avec les délégués communautaires et les communes membres et dans le respect de l'esprit intercommunal.

Les règles de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes, doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée.

TITRE 1 - REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des réunions

Le conseil de la Communauté de Communes se réunit au moins une fois par trimestre.

Les dates des conseils sont communiquées tous les semestres aux membres du conseil communautaire.

Le président de la Communauté de Communes peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du CGCT, il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le Département, soit par le tiers des membres du conseil en exercice.

Les séances du conseil ont lieu, soit au siège de la communauté de communes, soit dans une des communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article 2 : Convocations

Le président ou, à défaut en cas d'absence ou empêchement, un vice président pris dans l'ordre du tableau des élections, convoque l'assemblée par écrit cinq jours francs avant la séance prévue. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Conformément à l'article 9 de la loi n°2019-1461, elle est adressée aux membres par voie dématérialisée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil.

Une copie de la convocation et de la note de synthèse et des documents joints est par ailleurs systématiquement envoyée aux mairies des communes-membres.

Conformément à l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant, sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ainsi, ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que, le cas échéant, de certains documents (note explicative de synthèse, rapports...). Ces documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'EPCI.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont, dans la mesure du possible, préalablement soumises, pour instruction, aux commissions compétentes ou au bureau des Vice-présidents, sauf décision contraire du président, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le président.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Questions orales

Les membres du conseil ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes.

Lors de chaque séance, le président répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions des membres du conseil et les réponses du président peuvent être publiées au recueil des actes administratifs.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats (sauf à la demande de la majorité des membres présents).

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la Communauté de Communes

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la Communauté de Communes, devra être adressée au président.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard 48 heures avant l'ouverture de la séance du conseil de communauté, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

CHAPITRE 2 - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 7 – Présidence

Le président, ou à défaut celui qui le remplace préside le conseil communautaire (article L 2121-14 CGCT).

Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre. Au moment où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président. Le président peut, même n'étant plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 8 - Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article 2121-15 du CGCT). Il peut lui être adjoint un ou plusieurs auxiliaires pris en dehors de l'assemblée.

Article 9 - Accès et tenue du public

Les séances du conseil sont publiques. Néanmoins, à la demande de trois membres ou du président, le conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Durant toute la séance le public présent doit garder le silence, toute remarque d'approbation ou de réprobation sont interdites.

Article 10 - La police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée (article 2121- 17 CGCT).

Il appartient au président de prendre les mesures de police concernant le cadre dans lequel se déroulent les débats et le comportement des participants et des personnes qui assistent aux séances. Le président fait observer le présent règlement, rappelle les membres qui s'en écartent et assure la police de l'assemblée.

Chaque membre du conseil communautaire a la faculté de rappeler au règlement.

Article 11 - Le quorum

Le conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance. Seuls sont pris en considération pour ce décompte les titulaires.

A la suite d'une première convocation régulièrement faite, et si l'assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents. (Article 2121-17 CGCT)

Le quorum doit être atteint en début de séance, après chaque suspension de séance, ainsi que lors de la discussion de chaque point soumis à la délibération du Conseil Communautaire. Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président de la Communauté lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 12 - Mandataires

Tout délégué empêché d'assister à une séance du conseil de communauté ou du bureau est tenu d'en informer le président avant chaque séance.

Le délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Il ne peut être valable que pour une seule séance. (Article 2121-20 CGCT).

Article 13 - Fonctionnaires communautaires

Les fonctionnaires communautaires et toute personne dûment autorisée par le président assistent, en tant que de besoin aux séances du conseil communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Article 14 – Incompatibilités

Les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, sont illégales. La délibération devra mentionner la non participation des membres intéressés.

CHAPITRE 3 - ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 15 - Débats ordinaires

Le pointage des présents ayant été effectué à l'entrée de la salle de réunion par les services communautaires, le Président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus, et fait désigner le secrétaire de séance.

Les affaires sont soumises à l'examen du conseil communautaire en suivant l'ordre du jour.

Article 16- Débats budgétaires

1. - Les orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du conseil communautaire est consacrée au débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Pour la préparation de ce débat, le président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les documents nécessaires à la discussion notamment les données synthétiques sur la situation financière de la communauté d'agglomération contenant principalement des éléments d'analyse rétrospective et prospective, ainsi que les projets et actions susceptibles de faire l'objet d'une programmation budgétaire et les moyens mis en œuvre.

Le débat n'est pas suivi d'un vote.

2. - Le budget

Le budget de la communauté est proposé par le président et voté par le conseil communautaire (article L 2312-1 CGCT)

Article 17 - Suspension de séance

Le président peut provoquer des suspensions de séances. Il met par ailleurs aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers du conseil communautaire.

Article 18 – Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exception des délibérations concernant la détermination de l'intérêt communautaire lié au transfert de compétence qui doivent être prises à la majorité qualifiée des 2/3.

Le vote se fait au scrutin ordinaire, à main levée. En cas de partage égal des voix celle du président est prépondérante. Le sens du vote des conseillers communautaires sera inscrit dans les délibérations et procès verbaux des séances.

Le conseil communautaire peut décider de ne pas recourir au scrutin ordinaire en demandant le recours au scrutin public ou au scrutin secret. L'article L. 2121-21 du code précité oblige le conseil communautaire à délibérer selon l'un de ces deux modes de scrutin lorsqu'une partie de ses membres effectivement présents le demande. La demande ne vaut que pour un vote déterminé et non sur tous les votes de la séance.

Le président de la séance est obligé de respecter le mode de scrutin demandé. Si aucune demande n'est formulée en ce sens, l'utilisation de l'un de ces deux scrutins est illégale.

Si un quart des membres présents le sollicite, **le scrutin public doit être utilisé**. Le conseil n'a pas à délibérer pour mettre en œuvre ce scrutin. La seule demande du quart des membres suffit.

Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Lorsqu'il y a vote par procuration, le nom du mandant doit être donné ainsi que l'indication du sens dans lequel le mandataire a voté pour ce conseiller.

Le conseil a obligatoirement recours **au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame**. Le conseil n'a pas à délibérer, cette seule demande suffit. Le scrutin secret n'autorise pas la prépondérance de la voix du président. Par conséquent, en cas de partage égal des voix, la proposition est rejetée.

S'il y a simultanéité entre une demande de vote au scrutin public et une demande de vote au scrutin secret, le scrutin secret doit avoir la priorité. Le scrutin secret exige le vote à bulletins secrets déposés dans une urne.

A noter, par ailleurs, qu'il y a automatiquement recours au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, l'élection se fera dans les règles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales sauf disposition réglementaire. Le conseil communautaire peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, les nominations peuvent prendre effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Article 19 – Procès verbaux, compte-rendu et recueils des actes administratifs

Le procès-verbal d'une séance retranscrit l'objet des débats et rapporte le sens du vote des conseillers communautaires. Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. D'une manière générale, les décisions sont portées à la connaissance du public conformément au code général des collectivités territoriales dans un recueil ou sur un site Internet accessible à tous.

Les délibérations sont enregistrées par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, **un compte rendu de la séance**, qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil communautaire, est affiché dans les huit jours au tableau d'affichage du siège de la communauté de communes. Il est tenu à disposition du public ou disponible sur un lien Internet accessible à tous.

TITRE 2 - REGLES DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU

CHAPITRE 1 - LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Le bureau comprend le président, les vice-présidents et maires des communes du territoire. Le bureau exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du conseil. De manière plus globale, le bureau assiste le président dans ses fonctions, examine les projets d'ordre du jour des délibérations devant être soumis au vote du conseil communautaire, et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.5211-11-3 du CGCT le bureau remplacera la conférence des maires.

Peuvent participer aux réunions du bureau les membres de la direction générale de la communauté de communes.

Article 20 - Périodicité des réunions de bureau

Le bureau se réunit en principe une fois par mois et au minimum 11 fois par an, à jours et à dates préalablement établis par les membres du bureau.

Le bureau se réunit également sur demande du président chaque fois qu'il le juge utile.

Article 21 – Convocations

Le président ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un vice président pris dans l'ordre du tableau convoque par écrit 4 jours francs avant la séance prévue.

La convocation précisant l'ordre du jour est adressée aux membres du bureau par voie dématérialisée.

Article 22 - Ordre du Jour

Le bureau ne peut délibérer que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour porté sur la Convocation. Sous la rubrique questions diverses ne peuvent être étudiées que les questions mineures.

Article 23 - Lieu des séances

Les réunions de bureau se tiennent dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes ou dans tout lieu dans l'une des communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article 24 - Présence des communes non représentées au bureau

En cas d'inscription à l'ordre du jour d'une question intéressant spécifiquement une commune, et dans le cas où celle-ci ne serait pas représentée au Bureau, le Président pourra inviter un représentant de ladite commune à assister au Bureau Communautaire, sans voix délibérative.

CHAPITRE 2 - LA TENUE DES SEANCES

Article 25 – Présidence

Le président dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre.

Article 26 - Secrétariat de séance

Le bureau désigne pour chacune de ses séances un ou plusieurs secrétaires de séance choisis parmi ses membres.

Article 27 – Quorum

Le bureau ne peut délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Article 28 – Pouvoirs

Le membre du bureau absent a le pouvoir de donner pouvoir par écrit pour voter en son nom à un autre membre du bureau.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Chaque procuration n'est valable que pour une seule séance.

Article 29 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée.

En cas de partage la voix du président est prépondérante. En cas de scrutin secret, le partage des voix équivaut à un vote défavorable.

Article 30 - Compte rendus et procès verbaux

Seules les décisions prises par le bureau, dans le cadre des délégations accordées par le conseil, sont rendues publiques ; elles sont transmises au contrôle de légalité et font l'objet d'une diffusion à l'ensemble des conseillers de la communauté.

TITRE 3 - LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE TRAVAIL

Ces règles ne concernent pas les commissions réglementaires dont la composition et les règles de fonctionnement sont définies par le CGCT.

CHAPITRE 1 - OBJET

Article 31 – Rôle

Les commissions de travail sont des lieux de débat et d'élaboration de projets. Chaque commission est chargée dans son domaine d'étudier, ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la communauté de Communes. Elle peut s'entourer d'avis autorisés, voire faire appel à des experts. Le président de chaque commission (ou son représentant) soumet au bureau ses propositions. Il peut proposer de créer des groupes de travail spécifiques aux compétences de la Communauté de Communes.

CHAPITRE 2 - CREATION ET COMPOSITION

Article 32 – Création

6 commissions sont créées par le conseil communautaire :

1. Commission Culture et patrimoine ;
2. Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
3. Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
4. Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
5. Commission Environnement, ENS et Agriculture
6. Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires, il en fixe la composition, la durée. Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, il a été décidé que la commission Finances / Mutualisation des services et Projet de territoire serait composée par le Bureau communautaire rassemblant l'ensemble des maires et des Vice-présidents.

Article 33 - Composition et fonctionnement des commissions

Elles sont convoquées par le président de la CC4R, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Les commissions thématiques seront composées d'un maximum de 3 représentants par commune pouvant être trois conseillers municipaux. Il est demandé aux élus qui s'inscriront dans ces commissions de suivre, de manière continue, leurs travaux.

CHAPITRE 3 TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 34 – Périodicité

Les commissions se réunissent chaque fois que le Vice-président de la commission le juge utile en accord avec le président de la CC4R. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Article 35 – Convocation

Le vice-président de la commission désigné au sein de ses membres convoque par voie dématérialisée 5 jours francs avant la séance prévue. La convocation est adressée aux membres de la commission par courriel. Elle comporte l'ordre du jour accompagné, en tant que de besoin, de notes de synthèses.

Une convocation sera également envoyée par courriel à tous les secrétariats de mairie.

Article 36 - Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Vice-président en charge de la commission.

CHAPITRE 4 TENUE DES SEANCES

Article 37 – Secrétariat

La commission désigne pour chacune de ses séances un ou plusieurs secrétaires de séance choisis parmi ses membres.

TITRE 4 – LES COMMISSIONS REGLEMENTAIRES PERMANENTES

CHAPITRE 1 – OBJET ET COMPOSITION

Article 38 – Rôle

Le conseil communautaire a constitué 3 commissions permanentes réglementaires disposant d'un pouvoir de décision. Il s'agit de :

- La Commission d'Appel d'Offres CAO est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché de la Communauté de communes. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée ;
- La Commission de délégation de Service Public CDSP est l'organe chargé d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des candidats et les avenants conduisant à une augmentation du montant de la délégation de service public supérieure à 5 % ;
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT est l'organe chargé de l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la CC4R aux communes.

Article 39 – Composition

Les modalités de composition, de fonctionnement et d'intervention des 3 commissions sont régies par le code général des collectivités locales et pour certaines par le Code de la commande publique. La composition de chaque commission est validée par le conseil communautaire et présidée par le président de la communauté de communes.

CHAPITRE 2 – TRAVAUX ET TENUE DES SEANCES

Article 40 – Périodicité

Les commissions se réunissent chaque fois que leur président le juge utile. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. Elles sont réunies à chaque fois qu'une commande publique l'exige selon les seuils officiels ou selon la nature de la commande publique (concession de service public). Il en est de même pour la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 41 – Convocation

Le président convoque par voie dématérialisée 5 jours francs avant la séance prévue. La convocation est adressée aux membres de la commission par courriel. Elle comporte l'ordre du jour accompagné, en tant que de besoin, de notes de synthèses.

Une convocation sera également envoyée par courriel à tous les secrétariats de mairie.

Article 42 - Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président de la commission.

Article 43 – Secrétariat

La commission désigne pour chacune de ses séances un ou plusieurs secrétaires de séance choisis parmi ses membres.

Article 44 – Quorum

La commission ne peut délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Article 45 – Pouvoirs

Le membre d'une commission absent a le pouvoir de donner pouvoir par écrit pour voter en son nom à un autre membre de ladite commission.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Chaque procuration n'est valable que pour une seule séance.

Article 46 – Votes

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée.

En cas de partage la voix du président est prépondérante. En cas de scrutin secret, le partage des voix équivaut à un vote défavorable.

Article 47 - Procès-verbaux

Chaque séance de commission fera l'objet d'un procès-verbal des décisions et/ou des propositions transmises à l'ensemble des conseillers communautaires. Ce procès-verbal sera également publié lors de certaines décisions.

.

TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 48 - Modifications ultérieures

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du président ou d'au moins un tiers des membres du conseil communautaire.

Le règlement intérieur ayant pour vocation à reprendre et à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute modification de celles-ci sont intégrées de plein droit et se substituent à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Article 439 – Application

Le présent règlement est applicable à la Communauté de Communes des 4 Rivières dès sa transmission au contrôle de légalité. Il sera ensuite adopté, avec d'éventuelles modifications à chaque renouvellement du Conseil Communautaire, et ce dans les 6 mois suivants son installation. Le Président est chargé de sa bonne application.